



**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Ministre d'Etat

Kinshasa, le 05 JUIN 2025

N/Réf. : 609 / CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/TWBD/02/2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République, Chef de l'Etat
« Avec l'expression de mes hommages les plus déferents »
Palais de la Nation
- Son Excellence Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement
« Avec l'expression de ma très haute considération »
Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères, Coopération
Internationale et Francophonie ;
- Monsieur le Ministre de l'Intégration
Régionale ;
- Monsieur le Secrétaire Général
à l'Environnement et Développement
Durable
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Monsieur l'Ambassadeur de la République
Démocratique du Congo au Kenya ;
- Madame la Directrice et Représentante
Régionale du PNUE pour l'Afrique ;
- Secrétariat de la CMAE
(Tous) à Nairobi/Kenya

A Son Excellence Madame Fitsum Assefa Adela,
Ministre de la planification et du
Développement de l'Éthiopie et Présidente
de la Conférence Ministérielle Africaine
sur l'Environnement
à Addis-Abeba/Ethiopie

Concerne : Proposition de soumission

*Projet de résolution de la Conférence Ministérielle Africaine
sur l'Environnement (CMAE) sur la reconnaissance de l'Ecocide
en tant que crime en Afrique*

Excellence Madame la Ministre et Chère Collègue,

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la vingtième session de la Conférence
Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE), un projet de résolution visant à
reconnaître l'Ecocide en tant que crime en Afrique.



En effet, lors de la trente-sixième réunion du Bureau de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE), tenue le 21 février 2025, le Bureau s'est engagé à inclure plusieurs points dans les priorités futures de la CMAE que j'estime devant intégrer l'agenda de la CMAE-20 et si possible, l'Agenda de l'Afrique à la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement. Il s'agit, entre autre, des propositions de la République Démocratique du Congo sur :

1. Le renforcement des synergies entre les trois conventions de Rio ;
2. Les stratégies novatrices de mobilisation additionnelles des ressources en faveur de l'action climatique et la biodiversité;
3. Les impacts des conflits sur l'environnement ou l'Ecocide.

Principaux éléments de la résolution proposée :

1. Fondement juridique : Elle s'appuie sur les cadres africains existants, notamment:
 - La **Convention de Bamako (1991)** sur les déchets dangereux ;
 - Le **Protocole de Malabo (2014)** sur les crimes transnationaux.
2. Opportunité stratégique : Elle s'aligne avec :
 - La prochaine **COP30 (2025)**, où l'Afrique peut promouvoir la justice climatique et environnementale ;
 - Une discussion ayant déjà lieu au sein de la l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) ;
 - Les processus de révision de la **Cour Pénale Internationale (CPI)** relatifs aux crimes environnementaux.
3. Feuille de route de mise en œuvre : Demande à la CMAE de :
 - Former un **groupe de travail** pour élaborer une législation modèle sur l'écocide
4. Soutien large : La République Démocratique du Congo appelle à une large adhésion de la CMAE

Pourquoi cette initiative est cruciale maintenant :

- L'Afrique subit 2,6 milliards de dollars de dommages annuels dus aux activités destructrices subventionnées (Earth Track, 2024)
- 72 % des citoyens mondiaux soutiennent la criminalisation des atteintes graves à l'environnement (IPSOS, 2024)
- Plus de 15 juridictions reconnaissent déjà l'Ecocide dans leur droit national

Pièces jointes :

- Projet de résolution complet (en anglais et en français)

La RDC sollicite les orientations du Secrétariat de la CMAE sur :

- Le **processus de soumission optimal** pour la prochaine session de la CMAE
- Les **synergies potentielles** avec les initiatives en cours de l'Union africaine
- La planification d'une **séance d'information** pour les États membres.



Nous restons à votre disposition pour fournir toute documentation et présentation complémentaire ou faciliter des consultations afin de faire avancer cette initiative essentielle pour l'avenir environnemental de l'Afrique.

Veillez agréer, **Excellence Madame la Ministre et Chère Collègue**, l'expression de ma haute considération.

Me Eve BAZAÏBA MASUDI



PROJET DE RÉSOLUTION DE LA CMAE

Titre : Reconnaître le crime d'Ecocide pour lutter contre la destruction de l'environnement et les atteintes climatiques en Afrique

Proposé par : République Démocratique du Congo

À soumettre à : à la 20^{ème} session de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE)

Préambule

RECONNAISSANT que l'Afrique abrite des écosystèmes et une biodiversité d'importance mondiale, mais qu'elle est confrontée à une dégradation environnementale croissante due aux activités industrielles, à la déforestation, à la pollution, au changement climatique et aux conflits armés, compromettant les droits et les moyens de subsistance de millions de personnes ;

PRÉOCCUPÉS par l'incapacité des cadres juridiques existants à prévenir les atteintes massives à l'environnement, y compris la destruction d'écosystèmes vitaux pour la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et la survie culturelle, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales ;

RAPPELANT la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981), qui consacre le droit à un « environnement globalement satisfaisant » (article 24), et la Convention de Bamako (1991), qui interdit le déversement de déchets dangereux ;

RAPPELANT ÉGALEMENT le Protocole de Malabo (2014), qui établit la Cour africaine de justice et des droits de l'homme avec compétence sur les crimes transnationaux, mais qui ne reconnaît pas explicitement la destruction de l'environnement comme infraction poursuivable ;

SE FÉLICITANT de l'élan mondial croissant en faveur de la criminalisation de l'ECOCIDE, notamment à travers des lois nationales dans 15 États, la directive européenne de 2024 sur la criminalité environnementale, qui qualifie les atteintes graves aux écosystèmes d'« infraction pénale qualifiée », ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe de 2025 sur la protection de l'environnement par le droit pénal, désormais ouverte à signature, qui vise les « infractions particulièrement graves » considérées comme « équivalentes à un écocide » ;



RECONNAISSANT EN OUTRE la proposition soumise par le Vanuatu, les Fidji et les Samoa à la Cour Pénale Internationale en septembre 2024 visant à amender le Statut de Rome afin d'inclure un nouveau crime d'ECOCIDE, défini comme :
« des actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient entendus ou durables. » ;

NOTANT la cohérence de cette initiative avec les objectifs de durabilité environnementale de l'**Agenda 2063** et la reconnaissance par le **Protocole de Maputo** de la vulnérabilité accrue des femmes face à la dégradation écologique ;

PRÉOCCUPÉS par les 2 600 milliards de dollars US de subventions annuelles accordées à des activités nocives pour l'environnement (Earth Track, 2024), qui aggravent l'injustice climatique et la perte de biodiversité en Afrique ;

La Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE) :

FÉLICITE les États qui ont déjà inscrit le crime d'ECOCIDE dans leur législation nationale ;

INVITE les États membres de la CMAE à envisager des réformes des lois nationales pour inscrire l'ECOCIDE dans leurs systèmes juridiques pénaux ;

RECOMMANDE aux États africains parties au Statut de Rome de reconnaître que, bien que l'ECOCIDE puisse être partiellement couvert par les crimes de guerre (article 8(2)(b)(iv)), il est nécessaire d'amender le Statut pour en faire un crime autonome explicitement inscrit dans la compétence de la Cour ;

EXHORTE les États africains à défendre cette initiative dans d'autres forums multilatéraux, y compris la COP30 et l'Assemblée Générale des Nations Unies, via des déclarations ministérielles liant la destruction massive des écosystèmes (ECOCIDE) à l'accélération de la crise climatique ;

DEMANDE au Secrétariat de la CMAE de constituer un groupe de travail chargé de rédiger des lois modèles sur l'écocide adaptées aux contextes africains, en s'inspirant notamment de la définition proposée par l'Institut pour la Justice Environnementale (IEP) et soumise à la CPI.

Le continent africain se trouve à un tournant décisif face à la crise croissante de la dégradation environnementale. La reconnaissance de l'écocide comme un crime grave dans les cadres juridiques régionaux et internationaux représente une opportunité cruciale de renforcer la protection juridique des écosystèmes, les préservant pour les générations futures.



Les législations environnementales existantes en Afrique sont souvent fragmentées, faiblement appliquées ou sapées par des intérêts économiques. Des pratiques nocives telles que la déforestation illégale, le déversement de déchets toxiques ou la pollution à grande échelle se poursuivent sans contrôle, tandis que les subventions gouvernementales et les sanctions insuffisantes échouent à dissuader les destructions. Reconnaître l'écocide comme un crime garantirait que les responsables de destructions graves et imprudentes de l'environnement soient tenus personnellement pénalement responsables. Ce changement juridique encouragerait une diligence accrue dans les projets industriels et de développement, favoriserait des pratiques durables, et réorienterait les ressources financières vers la restauration écologique.

Au-delà des poursuites, les réparations devraient inclure la réhabilitation obligatoire des écosystèmes, une compensation pour les communautés affectées et une restitution pour les dommages environnementaux.

En défendant cette reconnaissance, la CMAE peut jouer un rôle moteur dans la création d'un cadre juridique conforme aux priorités environnementales de l'Afrique, en protégeant son patrimoine naturel et en garantissant les droits des peuples et de la nature.

Le droit de l'ECOCIDE bénéficie d'un large soutien, y compris :

- académique (rapport 2023 de l'Université Carlos III de Madrid et du Conseil international de droit environnemental) ;
- financier (« La biodiversité comme risque systémique », ICGN 2023) ;
- scientifique (rapport 2023 sur les points de bascule mondiaux, Université d'Exeter) ;
- et populaire (enquête IPSOS 2024 dans les pays du G20 : 72 % des personnes estiment que les projets causant de graves dommages environnementaux devraient être criminalisés).

La reconnaissance de l'ECOCIDE comme crime est actuellement débattue dans plusieurs instances africaines clés, notamment :

- l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP),
- la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

Par ailleurs, des motions soutenant cette initiative :

- ont été acceptées pour discussion par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- sont à l'étude au Forum parlementaire de la SADC ;
- sont inscrites à l'ordre du jour de l'Association des juristes de la SADC.



La loi sur l'ECOCIDE est soutenue par :

- Des **assemblées parlementaires internationales** (Conseil de l'Europe, OSCE, Union interparlementaire) ;
- Des **organisations religieuses et autochtones** (Al-Mizan, Conseil œcuménique des Églises, Alliance des Gardiens de Mère Nature, Groupe interconfessionnel du PNUE) ;
- Des **réseaux d'entreprises et d'investissement** (International Corporate Governance Network, Champions de l'ONU pour le climat, Nature Finance) ;
- Des **dirigeants mondiaux de premier plan** (le Secrétaire Général de l'ONU Antonio Guterres, le Haut-Commissaire aux Droits de l'homme Volker Türk, le Pape François, le chef Raoni Metuktire, Jane Goodall, Paul Polman, Paul McCartney, etc.).

Des lois sur l'écocide existent déjà dans plusieurs pays : Ouzbékistan (1994), Russie (1996), Kirghizistan (1997), Kazakhstan (1997), Tadjikistan (1998), Biélorussie (1999), Géorgie (1999), Ukraine (2001), Moldavie (2002), Arménie (2003), France (2021), Chili (2023) et Belgique (2024).

Une norme internationalement reconnue interdisant l'écocide renforcerait la sécurité juridique, améliorerait la coopération transfrontalière en matière de protection environnementale et favoriserait un changement culturel vis-à-vis de l'environnement.

Des partenaires, dont Stop Ecocide International, peuvent offrir expertise et ressources humaines pour soutenir le Secrétariat de la CMAE dans l'élaboration des lois modèles mentionnées dans cette motion.

Fait à Kinshasa, le 05 JUIN 2025

Me Eve BAZAIBA MASUDI

Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement
et Développement Durable



DRAFT RESOLUTION OF AMCEN

Title: Recognising the Crime of Ecocide to Combat Environmental Destruction and Climate Harm in Africa

Proposed by: Democratic Republic of the Congo

To be submitted to: the 20th session of the African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN)

Preamble

RECOGNISING that Africa is home to ecosystems and biodiversity of global significance, yet is facing increasing environmental degradation due to industrial activities, deforestation, pollution, climate change, and armed conflict, threatening the rights and livelihoods of millions of people;

TROUBLED by the failure of existing legal frameworks to prevent large-scale environmental harm, including the destruction of ecosystems vital for food security, access to water, and cultural survival, particularly for Indigenous peoples and local communities;

RECALLING the African Charter on Human and Peoples' Rights (1981), which enshrines the right to a "generally satisfactory environment" (Article 24), and the Bamako Convention (1991), which prohibits the dumping of hazardous waste;

FURTHER RECALLING the Malabo Protocol (2014), which establishes the African Court of Justice and Human Rights with jurisdiction over transnational crimes, but does not explicitly recognise environmental destruction as a prosecutable offence;

WELCOMING the growing global momentum in favour of criminalising ECOCIDE, including national laws in 15 states, the 2024 EU Directive on Environmental Crime, which classifies serious harm to ecosystems as a "qualified criminal offence", and the Council of Europe's 2025 Convention on the Protection of the Environment through Criminal Law, now open for signature, which targets "particularly serious offences" considered "tantamount to ecocide";

FURTHER RECOGNISING the proposal submitted by Vanuatu, Fiji, and Samoa to the International Criminal Court in September 2024 to amend the Rome Statute to include a new crime of ECOCIDE, defined as: "unlawful or wanton acts committed with



knowledge that there is a substantial likelihood of severe and either widespread or long-term damage to the environment being caused by those acts.;

NOTING the alignment of this initiative with the environmental sustainability objectives of Agenda 2063, and the Maputo Protocol's recognition of the heightened vulnerability of women to ecological degradation;

ALARMED by the US\$2.6 trillion in annual subsidies supporting environmentally harmful activities (Earth Track, 2024), which worsen climate injustice and biodiversity loss in Africa;

The African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN):

COMMENDS the states that have already incorporated the crime of ECOCIDE into their national legislation;

INVITES AMCEN member states to consider reforming national laws to include ECOCIDE within their criminal justice systems;

RECOMMENDS that African States Parties to the Rome Statute acknowledge that, while ECOCIDE may be partly addressed under war crimes (Article 8(2)(b)(iv)), an amendment to the Statute is necessary to establish ecocide as a standalone crime explicitly within the Court's jurisdiction;

URGES African states to promote this initiative in other multilateral forums, including COP30 and the United Nations General Assembly, through ministerial statements linking large-scale ecosystem destruction (ECOCIDE) to the acceleration of the climate crisis;

REQUESTS that the AMCEN Secretariat establish a working group tasked with drafting model ecocide laws adapted to African contexts, drawing on the definition proposed by the Independent Expert Panel for the Legal Definition of Ecocide and submitted to the ICC.

Africa stands at a decisive crossroads in the face of escalating environmental degradation. Recognising ecocide as a serious crime in regional and international legal frameworks presents a crucial opportunity to strengthen legal protection for ecosystems and preserve them for future generations.

Existing environmental laws in Africa are often fragmented, poorly enforced, or undermined by economic interests. Harmful practices such as illegal deforestation, toxic waste dumping, and large-scale pollution continue unchecked, while government subsidies and weak penalties fail to deter destruction.

Recognising ecocide as a crime would ensure that those responsible for reckless or severe environmental destruction are held personally criminally accountable. This legal



shift would promote greater due diligence in industrial and development projects, encourage sustainable practices, and redirect financial resources toward ecological restoration.

Beyond prosecution, reparations should include mandatory rehabilitation of ecosystems, compensation for affected communities, and restitution for environmental damage.

By championing this recognition, AMCEN can play a leading role in creating a legal framework aligned with Africa's environmental priorities, protecting its natural heritage and upholding the rights of both people and nature.

Support for ecocide law includes:

- Academic: Report (2023) by Universidad Carlos III of Madrid and the International Council of Environmental Law
- Financial: "Biodiversity as a Systemic Risk" (ICGN, 2023)
- Scientific: Report on Global Tipping Points (University of Exeter, 2023)
- Popular: IPSOS 2024 survey in G20 countries: 72% of respondents believe that projects causing serious environmental harm should be criminalised

The recognition of ecocide as a crime is currently being debated in key African forums, including:

- The Organisation of African, Caribbean and Pacific States (OACPS)
- The African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR)

In addition, motions supporting this initiative:

- Have been accepted for discussion by the International Union for Conservation of Nature (IUCN)
- Are under consideration by the SADC Parliamentary Forum
- Are on the agenda of the SADC Lawyers Association

Ecocide law is supported by:

- **International parliamentary assemblies** (Council of Europe, OSCE, Inter-Parliamentary Union)
- **Religious and Indigenous organisations** (Al-Mizan, World Council of Churches, Alliance of Mother Nature's Guardians, UNEP Interfaith Liaison Committee)
- **Business and investment networks** (International Corporate Governance Network, UN Climate Champions, Nature Finance)
- **Leading global figures** (UN Secretary-General António Guterres, UN High Commissioner for Human Rights Volker Türk, Pope Francis, Chief Raoni Metuktire, Jane Goodall, Paul Polman, Paul McCartney, etc.)



Laws on ecocide already exist in several countries: Uzbekistan (1994), Russia (1996), Kyrgyzstan (1997), Kazakhstan (1997), Tajikistan (1998), Belarus (1999), Georgia (1999), Ukraine (2001), Moldova (2002), Armenia (2003), France (2021), Chile (2023), and Belgium (2024).

A universally recognised legal standard prohibiting ecocide would strengthen legal certainty, improve cross-border cooperation on environmental protection, and foster a cultural shift in humanity's relationship with the natural world.

Partners such as Stop Ecocide International can provide expertise and human resources to support the AMCEN Secretariat in developing the model laws referenced in this resolution.

Done in Kinshasa, 05 JUIN 2025

Me Eve BAZAIBA MASUDI

Minister of State, Minister of the Environment and
Sustainable Development

